



PRÉFET de la SARTHE

**Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Eau-Environnement**

ARRETE n° 2011083-0009 du 24 mars 2011

OBJET : Mise en demeure au titre de l'article L. 216-1 du code de l'environnement à l'encontre du Président de l'Etrier Sarthois sur la commune du Mans

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 211-1, L. 214-1 et suivants, L. 216-1, R 214-1 à R 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 et publié au journal officiel le 17 décembre 2009 ;

Considérant le contrôle réalisé le 23 juin 2009 par un agent de la Direction Départementale des Territoires concernant un forage destiné à l'arrosage des carrières de chevaux lieudit "La Lande du camp" sur la commune du Mans ;

Considérant que lors du contrôle, il a été constaté que le volume prélevé est supérieur à 1000 m³ par an ;

Considérant qu'en application de l'article R 214-5 du code de l'environnement il s'agit alors d'un forage à usage non domestique ;

Considérant qu'en application de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement, la réalisation d'un forage à usage non domestique doit faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 ;

Considérant que, malgré les conclusions du contrôle notifié à Monsieur le Président de l'Etrier Sarthois le 23 juin 2009, demandant à l'intéressé de constituer un dossier de déclaration avant le 30 novembre 2009, et malgré les relances du 5 janvier et 28 mai 2010 aucun dossier n'a été déposé ;

Considérant qu'à ce jour, Monsieur le Président de l'Etrier Sarthois n'a émis aucune observation sur le projet d'arrêté de mise en demeure qui lui a été notifié en recommandé avec accusé de réception le 3 mars 2011;

Considérant que dès lors et en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement il appartient au Préfet de mettre en demeure le président de l'Etrier Sarthois de régulariser sa situation ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Président de l'ETRIER Sarthois, "la Lande du Camp" 72000 LE MANS est mis en demeure :

- de déposer à la Direction Départementale des Territoires **avant le 30/06/2011** un dossier de déclaration de forage constitué conformément aux dispositions de l'articles R. 214-32 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – En cas de non respect des obligations de l'article 1 du présent arrêté, le président de l'Etrier Sarthois est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Etrier Sarthois en recommandé avec accusé de réception.

En vue de l'information des tiers :


- une copie en sera déposée en mairies du Mans, et pourra y être consultée.
- un extrait sera affiché dans ces mairies pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent. Elle ne peut, en vertu de l'article L. 216-2 du Code de l'Environnement être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le président de l'Etrier Sarthois et commence à courir du jour où la présente décision lui est notifiée. Pour les tiers, le délai de recours contentieux est de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision dans les conditions définies à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le maire de la commune du Mans,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et mis à disposition sur son site internet conformément à l'article R 214-49 du code de l'environnement.

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe au chef du service eau-environnement, 

Nadine DUTHON